CONVENTION D'APPLICATION N° 2

ENTRE

L'ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE
(CERN)

ET

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

PORTANT APPLICATION DE
LA CONVENTION-CADRE DU 4 FEVRIER 2010
POUR LA COLLABORATION SCIENTIFIQUE
ET LES TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE ET DE CONNAISSANCES

2011

L'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire, ci-après dénommée "le CERN", représentée par son Directeur général, Monsieur Rolf HEUER,

d'une part,

et

le Département de la Haute-Savoie, ci-après dénommé "le Département", représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Christian MONTEIL,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement "partie" ou collectivement "parties",

CONSIDERANT

La volonté du Département et du CERN de poursuivre leur collaboration,

VU

La Convention-cadre entre le CERN et le Département pour la collaboration scientifique et les transferts de technologie et de connaissances, en date du 4 février 2010, ci-après dénommée "la Convention-cadre",

L'article 6 de la Convention-cadre, qui s'applique directement aux Conventions d'application et aux Accords spécifiques d'exécution,

L'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n° 1 CERN/MIND/Département du 9 septembre 2010,

L'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n° 2 CERN/ESI/Département du 9 septembre 2010,

L'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n° 3 CERN/LAPP-CNRS/Département (Projet CLIC) du 9 septembre 2010,

L'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n°4 CERN/LAPP-CNRS/Département (Centre d'accueil pour chercheurs) du 9 septembre 2010,

L'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n°5 CERN/Département (CITIC74) du 9 septembre 2010,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

Article 1
Objet

La présente Convention porte application, pour ce qui concerne l'exercice 2011, de la Convention-cadre.

Article 2
Nature de la collaboration

La présente Convention concerne les projets suivants:

Pour MIND:

Les activités portent sur la poursuite de:

- l'amélioration de l'environnement de conception de base dans le domaine des détecteurs et circuits intégrés dans les technologies avancées (130 nm, 90 nm et au-delà);

- la participation à l'exécution des tests sur les prototypes et circuits de test récemment soumis pour fabrication;

- la conception de circuits de lecture pour de futurs détecteurs de particules.

Pour l'ESI :

Les activités portent sur:

- la poursuite des expériences commencées en 2010 au BioPark d'Archamps par des études sur les similitudes et les différences observées pendant et après deux types de traitement in vivo par impulsions électriques, dans le but de confirmer et d'améliorer les premiers résultats des études in vitro par fluorescence réalisées en 2010 à l'Institut Gustave Roussy (Villejuif);

- le développement de cartes électroniques pouvant être utilisées dans un système de détecteur de rayonnement performant avec le groupe CERN de la Collaboration "Crystal Clear".

Pour le LAPP :

Travaux pour le futur accélérateur CLIC (Compact Linear Collider) (Projet CLIC)

Les activités portent sur:

- la conception et la réalisation d'une carte d'évaluation du système d'acquisition et différentes mezzanines destinées à des sous-systèmes locaux, en particulier la pré-amplification des «BPM stripline»;

- le test de la carte d'évaluation dans le CTF3 en vue d'arrêter des choix pour la physique et la partie électrique du futur châssis d'acquisition du module CLIC. Le LAPP financera une partie du matériel.

Accueil de chercheurs

Les activités des chercheurs recrutés par le centre international d'accueil du LAPP et du LAPTH portent sur la préparation des outils logiciels d'analyse des données des expériences ATLAS et LHCb et leur interprétation théorique. Les chercheurs expérimentés continuent de contribuer à la formation des jeunes chercheurs du LAPP préparant leur thèse.

Pour le Département:

Le CERN continue de mettre à la disposition du Département et de ses collèges et établissements d'enseignement, via le CITIC 74, une connectivité Internet haut débit et des services associés.

Article 3
Imputation financière 2011

La contribution totale du Département pour l'année 2011 au titre de la présente Convention s'élève à **322 000 euros**.

Cette contribution se décompose de la façon suivante:

- 90 000 euros au titre de l'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n°1 (CERN/MIND/Département);

- 47 500 euros au titre de l'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n°2 (CERN/ESI/Département);

- 47 500 euros au titre de l'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n°3 (CERN/LAPP-CNRS/Département) (Projet CLIC);

- 90 000 euros au titre de l'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n°4 (CERNLAPP-CNRS/Département) (Centre d'accueil de chercheurs);

La contribution 2011 du Département, au titre des accords susmentionnés, s'élève donc à 275 000 euros à verser sur le compte du CERN ci-dessous:

Banque : SOCIETE GENERALE, 4 avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire, France
Compte n° 30003-00109-00037261019-94
IBAN: FR76-30003-00109-00037261019-94
BIC-SWIFT: SOGEFRPP
Bénéficiaire : CERN (EUROPEAN ORG. FOR NUCLEAR RESEARCH)
CH 1211 GENEVE 23 SUISSE

A la contribution définie ci-dessus, il convient d'ajouter également:

- 47 000 euros au titre de l'Avenant n° 1 à l'Accord spécifique d'exécution n°5 (CERN/Département) (CITIC74) qui seront versés sur la base d'un avis de participation émis par le CERN au plus tard le 30 septembre 2011.

Article 4
Durée et modification éventuelle

La présente Convention, conclue pour une période d'une année, entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2011.

Toute modification éventuelle à la présente Convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Fait à Genève (Suisse) et à Annecy (France), en deux exemplaires en langue française, le .....31 MAI 2011..... 2011.

Pour l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN), le Directeur général	Pour le Département de la Haute-Savoie, le Président du Conseil général
.....	.....
Rolf HEUER	**Christian MONTEIL**

AVENANT N° 1 A L'ACCORD SPECIFIQUE D'EXECUTION N° 3

CERN/LAPP

(PROJET CLIC)

selon la Convention-cadre entre
le CERN et le Département de la Haute-Savoie du 4 février 2010
et sa Convention d'application n° 2 pour l'année 2011

ENTRE,

L'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire, ci-après dénommée le « CERN », Organisation intergouvernementale dont le siège est à Genève, Suisse (1211 Genève 23), représentée par Monsieur Philippe Bloch, Représentant désigné du CERN auprès du Département de la Haute-Savoie pour la collaboration scientifique et les transferts de technologie et de connaissances,

d'une part,

ET,

Le Centre national de la Recherche scientifique « CNRS », représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature, pour le présent Avenant, à M. Jérôme VITRE, Délégué régional Alpes, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules, ci-après le « LAPP », dont le siège est à Annecy-le-Vieux, France (chemin de Bellevue, 74941), représenté par son Directeur, Monsieur Yannis Karyotakis,

d'autre part,

ci-après dénommés individuellement « Partie » ou collectivement « Parties »,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

PB HC

ARTICLE 1
OBJET

Par le présent Avenant, les Parties définissent les modalités d'exécution pour l'année 2011 du projet défini dans l'Accord spécifique d'exécution n° 3 du 9 septembre 2010.

ARTICLE 2
MODALITES D'EXÉCUTION

En 2011, le LAPP doit produire une carte électronique d'évaluation pour le pilotage d'acquisition autonome du module CLIC. Cette carte doit si possible être testée dans le CTF3 et doit permettre de fixer des choix concernant le futur châssis d'acquisition du module CLIC.

ARTICLE 3
RESSOURCES

Le financement par le Département permettra au LAPP de prolonger l'emploi d'un ingénieur en contrat à durée déterminée recruté en 2010 pour l'exécution du projet et également d'acquérir du petit matériel de laboratoire.

Pour maintenir la réalisation du projet au niveau prévu initialement, le LAPP financera une partie du matériel sur son budget.

ARTICLE 4
FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour l'année 2011, la somme forfaitaire de 47 500 euros versés au CERN par le Département sera affectée au Projet défini à l'Article 1.

Le Département effectuera le versement du montant mentionné à l'article 3 sur le compte du CERN. L'agent comptable secondaire de la délégation Alpes du CNRS présentera une facture justifiée au CERN (à l'attention de Madame Danièle Lajust) qui la règlera par virement bancaire dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception et de l'acceptation de la facture.

Les crédits affectés au Projet par le Département de la Haute-Savoie pourront être utilisés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur du présent Accord.

PB HC

ARTICLE 5
ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent Avenant est conclu pour une durée d'une année avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011.

Toute modification au présent Avenant fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

ARTICLE 6
DIVERS

Les autres termes de l'Accord spécifique d'exécution n° 3 restent inchangés.

Signé en cinq exemplaires, en langue française, le 23 AOUT 2011

Signé à Grenoble, pour le CNRS, le Délégué régional,	Signé à Annecy-le-Vieux, pour le LAPP, le Directeur,	Signé à Genève, pour le CERN le Chef du Projet CLIC,
Jérôme Vitre	Yannis Karyotakis	Jean-Pierre Delahaye

Par les membres de la Commission de Coordination bipartite,

Pour l'Organisation européenne, pour la Recherche nucléaire, le Représentant désigné,	Pour le Département de la Haute-Savoie, le Vice-Président du Conseil général,
Philippe Bloch	Christian Heison